

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 novembre 2023

N° 23/042

JD/RJ/PhD/SA

**Objet : Créations d'emplois non permanents relevant de l'accroissement temporaire d'activité (article L.332-23-1° du code général de la fonction publique) pour faire face aux demandes des collectivités adhérentes au service de remplacement ou de renforcement.**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de novembre, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

**Présents (11) :**

M. Michel BRUNET, Mme Josselyne COSTE-LENNON, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Christophe IACOBBI, M. Gilbert REINAUDO, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. Gérard BENOIT, suppléant de M. René VILLARD

**Absents représentés (4 procurations) :**

Mme Sabine DANERI, donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN.  
Mme Brigitte DURAND, donne procuration à Mme Michèle COTTRET.  
M. Bernard LIPERINI donne procuration à M. Michel GRAMBERT.  
Mme Marion MARCHAL donne procuration à M. Jacques DEPIEDS.

**Absents excusés (4) :**

M. Gérard AURRIC et sa suppléante Mme OGGERO-BAKRI Céline, M. Serge PRATO, M. Patrick VIVOS, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT.

**Secrétaire de séance :** M. Michel BRUNET

Monsieur Michel GRAMBERT, Vice-Président délégué à la mission emploi public, rappelle que le conseil d'administration a décidé de reconduire une opération de formation de 25 demandeurs d'emploi afin de répondre aux demandes des collectivités adhérentes au service intercommunal de remplacement et de renforcement des services.

En effet, l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique permet au centre de gestion de mettre disposition des agents pour :

- 1° Remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles ;
- 2° Effectuer des missions temporaires ;
- 3° Pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ;
- 4° Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Aussi, le centre de gestion doit pouvoir recruter des secrétaires de mairie ou des agents administratifs polyvalents pour répondre aux demandes d'intervention des collectivités.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à recruter pour faire face à ces besoins occasionnels dans la limite de 25 recrutements au titre de l'année 2024.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir répondre aux demandes d'intervention des collectivités sollicitant le service de remplacement et de renforcement ;

Considérant que le quorum est atteint ;

Où l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 15 voix pour :

- ✓ **Approuve** la création à compter du 01/01/2024 de 25 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dont :
  - 2 dans le cadre d'emplois des attachés (cat. A)
  - 3 dans le cadre d'emplois des rédacteurs (cat. B)
  - Et 20 dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs (cat. C).
- ✓ **Décide** que ces emplois non permanents pourront être pourvus par des agents recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum au cours de l'année 2024 et devront avoir suivi la formation mise en place en partenariat avec le CNFPT et Pôle Emploi ou avoir une expérience professionnelle équivalente.
- ✓ **Décide** que la rémunération de ces agents sera calculée au maximum sur l'indice majorée terminal du grade de recrutement.
- ✓ **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31, rue Jean-François Leca- 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)* dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 24/11/2023



Jacques DEPIEDS,  
Président du Centre de Gestion  
des Alpes-de-Haute-Provence.

Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :